



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2462

Attribution d'une subvention d'équipement pour un montant de 1 472 000 euros maximum au syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) - Approbation de la convention financière correspondante - Lancement de l'opération n° 07SEPFIA " PFIAL - Subvention d'équipement pour la construction d'un four à reliquaires et travaux crématorium " et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20012

Direction des Cimetières

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVALE), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2462 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR UN MONTANT DE 1 472 000 EUROS MAXIMUM AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (PFIAL) - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE CORRESPONDANTE - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 07SEPFIA " PFIAL - SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOUR A RELIQUAIRES ET TRAVAUX CREMATORIUM " ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 20012 (DIRECTION DES CIMETIÈRES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2022/2036 en date du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine Cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20012.

Le Syndicat Intercommunal des PFIAL, par délibération n° 2022/25 lors du comité syndical du 19/12/22, sollicite les villes de Lyon et Villeurbanne pour un accompagnement financier pour les investissements structurants ci -dessous :

- a) La création d'un four à reliquaire est un équipement qui servira exclusivement à la crémation de reliquaires issus de reprises administratives sur les territoires des communes actionnaires du PFP. Dans ce sens, cet équipement est réputé hors champ concurrentiel. De plus, il est entièrement le fruit d'une contrainte particulière de fonctionnement : le foncier sur les cimetières de Lyon et de Villeurbanne ne permet pas la mise à l'ossuaire de l'ensemble des reliquaires, il engendre un volume très important de reprises qui ne peuvent être prises en charges dans un crématorium « classique ». De plus un tel équipement permettrait de prioriser l'utilisation du crématorium historique aux usagers et de limiter l'usure prématurée des équipements ;
- b) Les travaux au crématorium de la Guillotière : Du fait de son emplacement spécifique, en cœur de ville, et de son architecture particulière, qui fait de lui un bâtiment d'intérêt patrimonial et soumis aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France. Ainsi, les travaux à réaliser au crématorium de la Guillotière font l'objet de surcoûts importants par rapport à un crématorium sans ces contraintes, de même capacité : Pour garder un parvis accessible, les installations techniques ont été placées dans un bâtiment enterré (le bâtiment en superstructure comprenant les cheminées dispose d'une emprise limitée à 60 m²) ce qui complique fortement les interventions pour assurer la maintenance des

équipements, et leur remplacement le cas échéant. De surcroît, en raison des servitudes et de la densité du voisinage (proximité du crématorium historique, jardin du souvenir et limite de voirie sur la rue Pierre Delors) l’emprise disponible était également réduite. A cela s’est ajoutée une servitude de tréfonds, limitant également la profondeur du projet. Le montant total des investissements programmés au titre de crématorium est de 1 500 000€ Sur ce montant, le PFIAL a été sollicité à hauteur des surcouts estimés du fait de l’intérêt patrimonial du bâtiment. Le total des surcouts est identifié à hauteur de 650 000 € se détaillant ainsi :

- Les opérations de maintenance: le désenfumage, du fait de la création d’un crématorium en sous-sol, donc le cout est estimé à environ 30 000€;
- Les grosses réparations :
 - o Le remplacement de la chaudière, nécessitant l’ouverture de la dalle fusible, sa re fermeture, dont le surcout est estimé à environ 120 000 €;
 - o Les filtres à poche donc les surcouts liés aux particularités du bâtiment sont estimés à 150 000 € auxquels il convient d’ajouter 30 000 € pour les modifications à réaliser pour permettre le passage de caissons ;
 - o La réfection du béton désactivé pour un montant prévisionnel de 75 000 €;
 - o Le remplacement des fours dont le surcout est estimé à 160 000 € pour l’ouverture et la refermeture des trémies au-dessus de chaque four ;
 - o 80 000 € de surcouts sont estimés dans le cadre de la réfection des réfractaires, du fait de la réalisation de trémies ;
 - o 5 000 € de surcouts liés à l’utilisation d’une grue pour les travaux en sous-sol.

II- Propositions :

Les couts des travaux sont donc estimés (en juillet 2022) à un total de 1 750 000 € soit 1 100 000 € pour le four à reliquaires, et à 650 000 € pour les surcouts liés à l’intérêt patrimonial du bâtiment du crématorium. Cependant aux vues des évolutions des coûts à la construction actuels, il est nécessaire d’envisager un montant total subventionnable permettant de faire face à cette hausse dans une enveloppe maximum, à savoir un montant de 1 900 000 € sur présentation de factures.

Le PFIAL sollicite donc les deux communes membres du syndicat, Lyon et Villeurbanne, pour l’obtention de subventions d’investissement d’un montant maximal de 1 900 000 € cumulés sur les exercices 2023, 2024 et 2025, selon calendrier de versement suivant. En se basant sur la répartition de la population entre les villes de Lyon et de Villeurbanne, selon les derniers chiffres de l’INSEE (au 01/12/2022- population municipale 2019), la sollicitation de subvention auprès des deux villes se répartit de la manière suivante :

	Lyon	Villeurbanne	Total
Population municipale 2019	522 969	152 212	675 181
Proportion	77,46%	22,54 %	
Subvention 2023	1 007 000 €	293 000 €	1 300 000 €
Subvention 2024	310 000 €	90 000 €	400 000 €
Subvention 2025	155 000 €	45 000 €	200 000 €
Total	1 472 000 €	428 000 €	1 900 000 €

La subvention d'investissement des villes de Lyon et Villeurbanne au PFIAL sera ajustée en fonction des montants réels et justifiés des travaux (four à reliquaires) et/ou des justifications des surcoûts liés à l'intérêt patrimonial du bâtiment (crématorium de la Guillotière) dans le cadre de l'enveloppe maximum de 1 900 000 €. Une convention entre les villes et le PfiAL, annexée en pièce jointe, précisera les conditions de versement de cette subvention d'investissement.

Cette opération estimée à 1 472 000 euros maximum est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20012.

Vu ladite convention ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 en date du 10 novembre 2022 ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement pour un montant de 1 472 000 euros maximum est attribuée au syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) pour la construction d'un four à reliquaires et les travaux du crématorium.
- 2- Le lancement de l'opération n° 07SEPFIA « PFIAL - Subvention d'équipement pour la construction d'un four à reliquaires et travaux crématorium » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP « Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20012.
- 3- La convention d'investissement annexée, établie entre la Ville de Lyon et le PFIAL est approuvée.
- 4- M. le maire est autorisé à signer ladite convention.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20012, AP n° 2021-1, opération n°07SEPFIA et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 025, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2023 : 1 007 000 €;
2024 : 310 000 €;
2025 : 155 000 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET